

# CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Cette charte est expérimentale, elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'expérience acquise au fil des mandats.

## Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

La mise en place à Sévérac d'Aveyron d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a pour but d'initier les jeunes à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien et la qualité de vie dans la commune. Il s'agit d'offrir la possibilité de prendre toute sa place dans la commune à la jeune génération en reconnaissant sa voix et le dynamisme qu'elle peut apporter.

## Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Le projet de conseil municipal des jeunes se donne pour objectif :

- d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune
- d'encourager les jeunes à pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines.
- de mobiliser les jeunes à la participation à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- de permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- de développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Sévérac d'Aveyron.
- de faciliter pour la Municipalité, la mise en œuvre concertée des projets en direction de la jeunesse.

## Les missions du Conseil Municipal des Jeunes

Ses missions sont les suivantes :

- Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'animation de la vie locale, notamment celle des jeunes.
- Le CMJ met en œuvre des projets qui lui sont propres, après validation du Conseil Municipal.
- Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Sévérac d'Aveyron.
- Le CMJ contribue à l'information et la consultation auprès des jeunes sur les projets qu'il porte.

# 1. RÉGLEMENT ÉLECTORAL

Ce règlement est expérimental, il peut être amené à évoluer en fonction de l'expérience acquise au fil des mandats.

## Article 1 – Composition

Le CMJ se compose 12 jeunes conseillers en tenant compte de la parité tant que possible, soit 4 élus par niveau. Ils seront élus pour un mandat de deux années scolaires. Si le minimum de candidats n'est pas atteint, alors les élections seront annulées.

Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

## Article 2 – Électeur

Seront électeurs les enfants habitant la commune de Sévérac d'Aveyron et/ou inscrits dans les classes du collège de Sévérac d'Aveyron.

## Article 3 – Eligibilité

Pourront être candidats-tes les jeunes des classes de 6ème, 5ème et 4ème de collège de Sévérac d'Aveyron.

## Article 4 – Liste électorale

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les collégiens remplissant les conditions nommées ci-dessus et ce en liaison étroite avec les responsables du collège de la commune. Cette inscription n'entraînera pas l'envoi d'une carte de jeune électeur.

## Article 5 – Candidatures

Les jeunes Sévéragais-es souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche de candidature comportant leur profession de foi et faire signer une autorisation parentale. Les dépôts des candidatures avec ces documents se feront avant la date limite inscrite sur le dépôt de candidature en mairie ou en vie scolaire.

## Article 6 – Élections

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix en tenant compte de la parité et du fait qu'il faudra au moins 4 élus par niveaux cités à l'article 3, si les candidatures le permettent.

En cas d'égalité entre deux candidats, un tirage au sort sera effectué en tenant compte de la parité.

## Article 7 – Étapes

Les élections se dérouleront en plusieurs étapes :

- Information des classes 6ème 5ème 4ème et 3ème et préinscription des candidats, coorganisée par la mairie, le chef d'établissement, la Conseillère Principale d'Education et les enseignants.
- Constitution du dossier de candidature en relation avec les élus, les enseignants et la Conseillère Principale d'Education.
- Dépôt des candidatures auprès de la CPE ou directement en mairie avant la date butoir : toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.
- Campagne électorale : Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : information de leurs projets et idées pour les jeunes de la commune.
- Scrutin : Les élections se dérouleront dans une salle municipale ou au collège, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger.
- Un bulletin comportera les noms et classe de tous les candidats. Les électeurs devront cocher 12 noms, 4 par niveau, en tenant compte de la parité.
- Le dépouillement sera assuré par les candidats et les conseillers municipaux adultes. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls (raturés, signe distinctif, nombre de cases cochées non conforme, parité non respectée) ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.
- Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés le jour même dans la salle du scrutin, et dans les classes le lendemain des élections. Ils seront affichés dans l'établissement scolaire, en mairie et mis en ligne sur le site de la mairie.